

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, le Conseil municipal de la Commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Boris COISSARD, Maire**.

Présents : Boris COISSARD, Maria PEIXOTO, Sébastien DELGADO, Dominique FOURVEL, Mario VALENTE, Sandrine RAMALHA, Pierre SAVOCA, Martine AUSSOURD, Hocine AGAOUA, Noëlle CORMIER, Florent QUAINON, Margaux PEREIRA, Sébastien GUILLAUMONT, David HERMET, Stéphanie TERRIAC, Stéphane PORTANGUEN, Marion ROUSSIER, Claude HOCHIN, Véronique BOUSQUET, Marie-Paule BECHLER, Fabrice ROCH, Amalia QUINTON, Cédric PUECH, Catherine SOU AH Y, Jean-Louis RAMOS.

Présent par procuration :

Thierry FOURVEL donne pouvoir à Dominique FOURVEL

Patricia VALENTE donne pouvoir à Amalia QUINTON.

Secrétaire de séance : Sandrine RAMALHA

Nombre de Membres :

En exercice : 27

Présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Délégations du Conseil Municipal au Maire Délibération n° 23.04.2026-01

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans des conditions prévues à l'article L.2122-23.

Dans le souci de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour les points évoqués ci-dessous.

Vu l'article L.2122-22 fixant 31 délégations possible du conseil au Maire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation du financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories de titres de recettes, comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions de délégations à Monsieur le Maire présentées ci-dessus.

Fait à VERTAIZON, le 23 avril 2026,
Pour ampliation certifié conforme,

Le Maire,

Boris COISSARD



Le secrétaire de séance

Sandrine RAMALHA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, le Conseil municipal de la Commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Boris COISSARD, Maire**.

Présents : Boris COISSARD, Maria PEIXOTO, Sébastien DELGADO, Dominique FOURVEL, Mario VALENTE, Sandrine RAMALHA, Pierre SAVOCA, Martine AUSSOURD, Hocine AGAOUA, Noëlle CORMIER, Florent QUAINON, Margaux PEREIRA, Sébastien GUILLAUMONT, David HERMET, Stéphanie TERRIAC, Stéphane PORTANGUEN, Marion ROUSSIER, Claude HOCHIN, Véronique BOUSQUET, Marie-Paule BECHLER, Fabrice ROCH, Amalia QUINTON, Cédric PUECH, Catherine SOU AH Y, Jean-Louis RAMOS.

Présent par procuration :

Thierry FOURVEL donne pouvoir à Dominique FOURVEL

Patricia VALENTE donne pouvoir à Amalia QUINTON.

Secrétaire de séance : Sandrine RAMALHA

Nombre de Membres :

En exercice : 27

Présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Indemnités de fonction des élus Délibération n° 23.04.2026-02

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les article L 2123-20 à L 2123-24,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), soit 58,3 % de l'indice 1027 pour VERTAIZON (commune de 3 500 à 9 999 habitants).

Considérant que pour les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant que selon l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit fixer le niveau des indemnités des Adjoints selon le barème prévu à l'article L.2123-24 soit 23,32 % au maximum de l'indice 1027 pour VERTAIZON (commune de 3 500 à 9 999 habitants).

Considérant que les conseillers délégués peuvent bénéficier d'indemnité, cependant ces indemnités n'augmentent pas l'enveloppe des indemnités possibles, elles sont imputées sur l'enveloppe composée de l'indemnité du Maire et des Adjoints.

Considérant que l'enveloppe maximum pour VERTAIZON des indemnités calculée en appliquant les taux plafond (58,3 % de l'indice 1027 pour le Maire et 23,32 % de l'indice 1027 pour 8 adjoints) s'élève à 10 064,99 € par mois. L'indice brut 1027 correspondant à l'indice majoré de 835. La valeur du point d'indice est de 4,92278 €.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les taux suivants pour lui, les 6 adjoints et les 4 conseillers délégués :

- Pour le Maire : 49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027) à compter du 21 mars 2026 ;
- Pour les Adjoints : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027) à compter du 21 mars 2026 ;
- Pour les Conseillers délégués : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027) à compter du 21 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS
(Catherine SOU AH Y et Jean-Louis RAMOS)

DECIDE d'attribuer les indemnités suivantes :

- Pour le Maire : 49 % de l'indice 1027, à compter du 21 mars 2026
- Pour les Adjoints : 18 % de l'indice 1027, à compter du 21 mars 2026
- Pour les Conseillers délégués : 18 % de l'indice 1027, à compter du 21 mars 2026

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Fait à VERTAIZON, le 23 avril 2026,
Pour ampliation certifié conforme,

Le Maire,

Boris COISSARD

A blue circular stamp of the Municipality of VERTAIZON is placed over the signature. The stamp contains the text "VERTAIZON" at the top, "MAIRIE" in the center, and "13050" at the bottom. The signature is a stylized, handwritten name in black ink.

Le secrétaire de séance

Sandrine RAMALHA

A blue circular stamp of the Municipality of VERTAIZON is placed over the signature. The stamp contains the text "VERTAIZON" at the top, "MAIRIE" in the center, and "13050" at the bottom. The signature is a stylized, handwritten name in black ink.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, le Conseil municipal de la Commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Boris COISSARD, Maire**.

Présents : Boris COISSARD, Maria PEIXOTO, Sébastien DELGADO, Dominique FOURVEL, Mario VALENTE, Sandrine RAMALHA, Pierre SAVOCA, Martine AUSSOURD, Hocine AGAOUA, Noëlle CORMIER, Florent QUAINON, Margaux PERREIRA, Sébastien GUILLAUMONT, David HERMET, Stéphanie TERRIAC, Stéphane PORTANGUEN, Marion ROUSSIER, Claude HOCHIN, Véronique BOUSQUET, Marie-Paule BECHLER, Fabrice ROCH, Amalia QUINTON, Cédric PUECH, Catherine SOU AH Y, Jean-Louis RAMOS.

Présent par procuration :

Thierry FOURVEL donne procuration à Dominique FOURVEL
Patricia VALENTE donne pouvoir à Amalia QUINTON.

Secrétaire de séance : Sandrine RAMALHA

Nombre de Membres :

En exercice : 27

Présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Création et composition des commissions municipales Délibération n° 23.04.2026-03

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. »

Dns ce cadre, Monsieur le Maire propose de créer des Commissions municipales, chargées de proposer et d'instruire les dossiers soumis au Conseil. L'ensemble des adjoints peut participer autant que de besoin aux différentes commissions. Le Président et le Vice-Président peuvent y inviter des personnes extérieures afin d'apporter leur expertise quant au dossier présenté.

Les commissions municipales proposées sont les suivantes :

Commission : Affaires scolaires

Vice-présidente : Maria PEIXOTO

Membres : Dominique FOURVEL, Margaux PEREIRA, Martine AUSSOURD, Marie-Paule BECHLER, Corinne COISSARD, Eric TORREGROSSA

Commission Action Sociale

Vice-présidente : Dominique FOURVEL

Membres : Claude HOCHIN, Margaux PEREIRA, Maria PEIXOTO, Martine AUSSOURD, Noëlle CORMIER, Stéphanie TERRIAC, Catherine SOU AH Y, Alain MALTERRE, Annie FAYET, Béatrice USSON, Christine JUMET, Claudette BRUNEL, Corinne COISSARD, Monique VIGERAL, Nicole BONNET

Commission : Finances

Vice-président : Mario VALENTE

Membres : David HERMET, Maria PEIXOTO, Sébastien DELGADO, Thierry FOURVEL, Jean-Louis RAMOS

Commission Travaux

Vice-président : Pierre SAVOCA

Membres : David HERMET, Stéphane PORTANGUEN, Sébastien DELGADO, Margaux PEREIRA, Fabrice ROCH, Maria PEIXOTO, Mario VALENTE, Martine AUSSOURD, Sandrine RAMALHA, Stéphanie TERRIAC, Thierry FOURVEL, Véronique BOUSQUET, Amalia QUINTON, Jean-Louis RAMOS, Catherine SOU AH Y, Denise JOUVE, Alain MALTERRE, Alexis GIRAUDON, Alice WARZEE, Christophe DUCOIN, Claude POLLARD, Eric TORREGROSSA, Serge QUANTIN, José RAMALHA, Georges FAURE, Michel FAURE, Frédéric STIEVENARD

Commission Communication

Vice-président : Florent QUAINON

Membres : Marion ROUSSIER, Stéphane PORTANGUEN, Sébastien GUILLAUMON

Commission Environnement

Vice-président : Stéphane PORTANGUEN

Membres : David HERMET, Stéphane PORTANGUEN, Sébastien DELGADO, Margaux PEREIRA, Fabrice ROCH, Maria PEIXOTO, Mario VALENTE, Martine AUSSOURD, Sandrine RAMALHA, Stéphanie TERRIAC, Thierry FOURVEL, Véronique BOUSQUET, Amalia QUINTON, Jean-Louis RAMOS, Catherine SOU AH Y, Denise JOUVE, Alain MALTERRE, Alexis GIRAUDON, Alice WARZEE, Christophe DUCOIN, Claude POLLARD, Eric TORREGROSSA, Serge QUANTIN, José RAMALHA, Georges FAURE, Michel FAURE, Frédéric STIEVENARD

Commission Urbanisme

Vice-président : David HERMET

Membres : David HERMET, Stéphane PORTANGUEN, Sébastien DELGADO, Margaux PEREIRA, Fabrice ROCH, Maria PEIXOTO, Mario VALENTE, Martine AUSSOURD, Sandrine RAMALHA, Stéphanie TERRIAC, Thierry FOURVEL, Véronique BOUSQUET, Amalia QUINTON, Jean-Louis RAMOS, Catherine SOU AH Y, Denise JOUVE, Alain MALTERRE, Alexis GIRAUDON, Alice WARZEE, Christophe DUCOIN, Claude POLLARD, Eric TORREGROSSA, Serge QUANTIN, José RAMALHA, Georges FAURE, Michel FAURE, Frédéric STIEVENARD

Commission Vie associative et sports

Vice-président : Hocine AGAOUA

Fabrice ROCH, Stéphanie TERRIAC, Florent QUAINON, Marion ROUSSIER, Christophe DUCOIN, Serge QUANTIN, Corinne COISSARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la liste et comp
présentées ci-dessus.

Fait à VERTAIZON, le 23 avril 2026,
Pour ampliation certifié conforme,

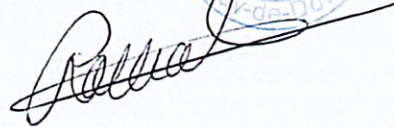
Le Maire,

Boris COISSARD



Le secrétaire de séance

Sandrine RAMALHA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, le Conseil municipal de la Commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Boris COISSARD, Maire**.

Présents : Boris COISSARD, Maria PEIXOTO, Sébastien DELGADO, Dominique FOURVEL, Mario VALENTE, Sandrine RAMALHA, Pierre SAVOCA, Martine AUSSOURD, Hocine AGAOUA, Noëlle CORMIER, Florent QUAINON, Margaux PERREIRA, Sébastien GUILLAUMONT, David HERMET, Stéphanie TERRIAC, Stéphane PORTANGUEN, Marion ROUSSIER, Claude HOCHIN, Véronique BOUSQUET, Marie-Paule BECHLER, Fabrice ROCH, Amalia QUINTON, Cédric PUECH, Catherine SOU AH Y, Jean-Louis RAMOS.

Présent par procuration :

Thierry FOURVEL donne procuration à Dominique FOURVEL

Patricia VALENTE donne pouvoir à Amalia QUINTON.

Secrétaire de séance : Sandrine RAMALHA

Nombre de Membres :

En exercice : 27

Présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Élection des membres « élus » du C.C.A.S Délibération n° 23.04.2026-04

Vu l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal doit déterminer le nombre d'administrateurs,

Considérant que le nombre maximum d'administrateurs possible dans chaque collège est fixé à 8,

Monsieur le Maire expose que doivent être désigné 8 administrateurs au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne la composition du CCAS ci-dessous :

- **Madame Dominique FOURVEL**
- **Monsieur Claude HOCHIN**
- **Madame Margaux PEREIRA**
- **Madame Maria PEIXOTO**
- **Madame Martine AUSSOURD**
- **Madame Noëlle CORMIER**
- **Madame Stéphanie TERRIAC**
- **Madame Catherine SOU-AH-Y**

Fait à VERTAIZON, le 23 avril 2026,
Pour ampliation certifié conforme,

Le Maire,

Boris COISSARD



Le secrétaire de séance

Sandrine RAMALHA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, le Conseil municipal de la Commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Boris COISSARD, Maire**.

Présents : Boris COISSARD, Maria PEIXOTO, Sébastien DELGADO, Dominique FOURVEL, Mario VALENTE, Sandrine RAMALHA, Pierre SAVOCA, Martine AUSSOURD, Hocine AGAOUA, Noëlle CORMIER, Florent QUAINON, Margaux PERREIRA, Sébastien GUILLAUMONT, David HERMET, Stéphanie TERRIAC, Stéphane PORTANGUEN, Marion ROUSSIER, Claude HOCHIN, Véronique BOUSQUET, Marie-Paule BECHLER, Fabrice ROCH, Amalia QUINTON, Cédric PUECH, Catherine SOU AH Y, Jean-Louis RAMOS.

Présent par procuration :

Thierry FOURVEL donne procuration à Dominique FOURVEL

Patricia VALENTE donne pouvoir à Amalia QUINTON.

Secrétaire de séance : Sandrine RAMALHA

Nombre de Membres :

En exercice : 27

Présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre Délibération n° 23.04.2026-05

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément aux dispositions du code des marchés, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre.

Les membres de la CAO sont élus pour la durée du mandat. La composition est fixée par l'article L. 1411-5 II du code général des collectivités territoriales. Pour les communes de 3 500 habitants et plus, elle est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou de son représentant (Maire) et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

Titulaires

Monsieur Mario VALENTE
Monsieur David HERMET
Monsieur Pierre SAVOCA
Monsieur Sébastien DELGADO
Monsieur Cédric PUECH

Suppléants

Monsieur Thierry FOURVEL
Madame Maria PEIXOTO
Madame Sandrine RAMALHA
Madame Stéphanie TERRIAC
Monsieur Jean-Louis RAMOS

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 063-216304535-20260423-D_23_04_2026_05-DE

Fait à VERTAIZON, le 23 avril 2026,
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Boris COISSARD

Le secrétaire de séance



Sandrine RAMAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, le Conseil municipal de la Commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Boris COISSARD, Maire**.

Présents : Boris COISSARD, Maria PEIXOTO, Sébastien DELGADO, Dominique FOURVEL, Mario VALENTE, Sandrine RAMALHA, Pierre SAVOCA, Martine AUSSOURD, Hocine AGAOUA, Noëlle CORMIER, Florent QUAINON, Margaux PERREIRA, Sébastien GUILLAUMONT, David HERMET, Stéphanie TERRIAC, Stéphane PORTANGUEN, Marion ROUSSIER, Claude HOCHIN, Véronique BOUSQUET, Marie-Paule BECHLER, Fabrice ROCH, Amalia QUINTON, Cédric PUECH, Catherine SOU AH Y, Jean-Louis RAMOS.

Présent par procuration :

Thierry FOURVEL donne procuration à Dominique FOURVEL
Patricia VALENTE donne pouvoir à Amalia QUINTON.

Secrétaire de séance : Sandrine RAMALHA

Nombre de Membres :

En exercice : 27

Présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Désignation des délégués au S.I.A.R.E.C Délibération n° 23.04.2026-06

Monsieur le Maire indique que deux délégués titulaires représenteront le Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne

- **Monsieur Sébastien DELGADO et Madame Sandrine RAMALHA**

pour représenter la commune auprès du S.I.A.R.E.C.

Fait à VERTAIZON, le 23 avril 2026,
Pour approbation certifiée conforme,

Le Maire

Boris COISSARD



Le secrétaire de séance

Sandrine RAMALHA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 11/05/2026
ID : 063-216304535-20260423-D_2_04_2026_08-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, le Conseil municipal de la Commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Boris COISSARD, Maire**.

Présents : Boris COISSARD, Maria PEIXOTO, Sébastien DELGADO, Dominique FOURVEL, Mario VALENTE, Sandrine RAMALHA, Pierre SAVOCA, Martine AUSSOURD, Hocine AGAOUA, Noëlle CORMIER, Florent QUAINON, Margaux PERREIRA, Sébastien GUILLAUMONT, David HERMET, Stéphanie TERRIAC, Stéphane PORTANGUEN, Marion ROUSSIER, Claude HOCHIN, Véronique BOUSQUET, Marie-Paule BECHLER, Fabrice ROCH, Amalia QUINTON, Cédric PUECH, Catherine SOU AH Y, Jean-Louis RAMOS.

Présent par procuration :

Thierry FOURVEL donne procuration à Dominique FOURVEL
Patricia VALENTE donne pouvoir à Amalia QUINTON.

Secrétaire de séance : Sandrine RAMALHA

Nombre de Membres :

En exercice : 27

Présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Désignation des délégués au S.I.A.D.S
Délibération n° 23.04.2026-08

Monsieur le Maire indique qu'un délégué titulaire et deux délégués suppléants représenteront le Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal d'Aides et de Soins à Domicile du secteur de Lezoux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Titulaire : Madame Dominique FOURVEL
- Suppléants : Madame Martine AUSSOURD et Madame Amalia QUINTON

pour représenter la commune auprès du S.I.A.D.S.

Fait à VERTAIZON, le 23 avril 2026,
Pour ampliation certifié conforme,

Le Maire,

Boris COISSARD



Le secrétaire de séance

Sandrine RAMALHA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, le Conseil municipal de la Commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Boris COISSARD, Maire**.

Présents : Boris COISSARD, Maria PEIXOTO, Sébastien DELGADO, Dominique FOURVEL, Mario VALENTE, Sandrine RAMALHA, Pierre SAVOCA, Martine AUSSOURD, Hocine AGAOUA, Noëlle CORMIER, Florent QUAINON, Margaux PERREIRA, Sébastien GUILLAUMONT, David HERMET, Stéphanie TERRIAC, Stéphane PORTANGUEN, Marion ROUSSIER, Claude HOCHIN, Véronique BOUSQUET, Marie-Paule BECHLER, Fabrice ROCH, Amalia QUINTON, Cédric PUECH, Catherine SOU AH Y, Jean-Louis RAMOS.

Présent par procuration :

Thierry FOURVEL donne procuration à Dominique FOURVEL
Patricia VALENTE donne pouvoir à Amalia QUINTON.

Secrétaire de séance : Sandrine RAMALHA

Nombre de Membres :

En exercice : 27

Présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Désignation des délégués au S.M.E.A Basse Limagne Délibération n° 23.04.2026-09

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter le Conseil Municipal auprès du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Basse Limagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Titulaires : Monsieur Pierre SAVOCA et Madame Amalia QUINTON
- Suppléants : Monsieur Mario VALENTE et Monsieur Jean-Louis RAMOS

pour représenter la commune auprès du S.M.E.A Basse Limagne.

Fait à VERTAIZON, le 23 avril 2026,

Pour ampliation certifié conforme,

Le Maire,

Boris COISSARD



Le secrétaire de séance

Sandrine RAMALHA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 11/05/2026
ID : 063-216304535-20260423-D_23_04_2026_10-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, le Conseil municipal de la Commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Boris COISSARD, Maire**.

Présents : Boris COISSARD, Maria PEIXOTO, Sébastien DELGADO, Dominique FOURVEL, Mario VALENTE, Sandrine RAMALHA, Pierre SAVOCA, Martine AUSSOURD, Hocine AGAOUA, Noëlle CORMIER, Florent QUAINON, Margaux PERREIRA, Sébastien GUILLAUMONT, David HERMET, Stéphanie TERRIAC, Stéphane PORTANGUEN, Marion ROUSSIER, Claude HOCHIN, Véronique BOUSQUET, Marie-Paule BECHLER, Fabrice ROCH, Amalia QUINTON, Cédric PUECH, Catherine SOU AH Y, Jean-Louis RAMOS.

Présent par procuration :

Thierry FOURVEL donne procuration à Dominique FOURVEL
Patricia VALENTE donne pouvoir à Amalia QUINTON.

Secrétaire de séance : Sandrine RAMALHA

Nombre de Membres :

En exercice : 27

Présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Représentant E.P.F S.M.A.F
Délibération n° 23.04.2026-10

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de proposer des membres du Conseil Municipal à la Communauté de communes de Billom Communauté pour représenter l'intercommunalité au sein de l'Etablissement Public Foncier SMAF Auvergne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité propose :

- **Monsieur David HERMET**

pour représenter la commune auprès de l'E.P.F S.M.A.F.

Fait à VERTAIZON, le 23 avril 2026,
Pour amplification certifiée conforme,

Le Maire

Boris COISSARD



Le secrétaire de séance

Sandrine RAMALHA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 063-216304535-20260423-D_23_04_2026_11-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, le Conseil municipal de la Commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Boris COISSARD, Maire**.

Présents : Boris COISSARD, Maria PEIXOTO, Sébastien DELGADO, Dominique FOURVEL, Mario VALENTE, Sandrine RAMALHA, Pierre SAVOCA, Martine AUSSOURD, Hocine AGAOUA, Noëlle CORMIER, Florent QUAINON, Margaux PERREIRA, Sébastien GUILLAUMONT, David HERMET, Stéphanie TERRIAC, Stéphane PORTANGUEN, Marion ROUSSIER, Claude HOCHIN, Véronique BOUSQUET, Marie-Paule BECHLER, Fabrice ROCH, Amalia QUINTON, Cédric PUECH, Catherine SOU AH Y, Jean-Louis RAMOS.

Présent par procuration :

Thierry FOURVEL donne procuration à Dominique FOURVEL
Patricia VALENTE donne pouvoir à Amalia QUINTON.

Secrétaire de séance : Sandrine RAMALHA

Nombre de Membres :

En exercice : 27

Présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Représentant S.B.A
Délibération n° 23.04.2026-11

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de proposer des membres du conseil municipal à la Communauté de communes de Billom Communauté pour représenter l'intercommunalité au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose :

- **Madame Maria PEIXOTO**

pour représenter la commune auprès du S.B.A.

Fait à VERTAIZON, le 23 avril 2026,

Pour ampliation certifié conforme,

Le Maire,

Boris COISSARD



Le secrétaire de séance

Sandrine RAMALHA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 11/05/2026
ID : 063-216304535-20260423-D_23_04_2026_12-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, le Conseil municipal de la Commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Boris COISSARD, Maire**.

Présents : Boris COISSARD, Maria PEIXOTO, Sébastien DELGADO, Dominique FOURVEL, Mario VALENTE, Sandrine RAMALHA, Pierre SAVOCA, Martine AUSSOURD, Hocine AGAOUA, Noëlle CORMIER, Florent QUAINON, Margaux PERREIRA, Sébastien GUILLAUMONT, David HERMET, Stéphanie TERRIAC, Stéphane PORTANGUEN, Marion ROUSSIER, Claude HOCHIN, Véronique BOUSQUET, Marie-Paule BECHLER, Fabrice ROCH, Amalia QUINTON, Cédric PUECH, Catherine SOU AH Y, Jean-Louis RAMOS.

Présent par procuration :

Thierry FOURVEL donne procuration à Dominique FOURVEL
Patricia VALENTE donne pouvoir à Amalia QUINTON.

Secrétaire de séance : Sandrine RAMALHA

Nombre de Membres :

En exercice : 27

Présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Représentant commission habitat
Délibération n° 23.04.2026-12

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de proposer des membres du conseil municipal à la Communauté de communes de Billom Communauté pour représenter l'intercommunalité au sein de la commission habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de propose :

- **Madame Marion ROUSSIER**

pour représenter la commune auprès de la commission habitat.

Fait à VERTAIZON, le 23 avril 2026,
Pour ampliation certifié conforme,



Boris COISSARD



Sandrine RAMALHA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, le Conseil municipal de la Commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Boris COISSARD, Maire.**

Présents : Boris COISSARD, Maria PEIXOTO, Sébastien DELGADO, Dominique FOURVEL, Mario VALENTE, Sandrine RAMALHA, Pierre SAVOCA, Martine AUSSOURD, Hocine AGAOUA, Noëlle CORMIER, Florent QUAINON, Margaux PERREIRA, Sébastien GUILLAUMONT, David HERMET, Stéphanie TERRIAC, Stéphane PORTANGUEN, Marion ROUSSIER, Claude HOCHIN, Véronique BOUSQUET, Marie-Paule BECHLER, Fabrice ROCH, Amalia QUINTON, Cédric PUECH, Catherine SOU AH Y, Jean-Louis RAMOS.

Présent par procuration :

Thierry FOURVEL donne procuration à Dominique FOURVEL
Patricia VALENTE donne pouvoir à Amalia QUINTON.

Secrétaire de séance : Sandrine RAMALHA

Nombre de Membres :

En exercice : 27

Présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Représentant C.N.A.S
Délibération n° 23.04.2026-13

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un représentant « élu » et un représentant « agent » pour le C.N.A.S

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- **Élu : Madame Mario PEIXOTO**
- **Agent : Madame Alébrique BALY**

pour représenter la commune auprès du C.N.A.S.

Fait à VERTAIZON, le 23 avril 2026,
Pour ampliation certifié conforme,

Le Maire,

Boris COISSARD



Le secrétaire de séance,

Sandrine RAMALHA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, le Conseil municipal de la Commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Boris COISSARD, Maire**.

Présents : Boris COISSARD, Maria PEIXOTO, Sébastien DELGADO, Dominique FOURVEL, Mario VALENTE, Sandrine RAMALHA, Pierre SAVOCA, Martine AUSSOURD, Hocine AGAOUA, Noëlle CORMIER, Florent QUAINON, Margaux PERREIRA, Sébastien GUILLAUMONT, David HERMET, Stéphanie TERRIAC, Stéphane PORTANGUEN, Marion ROUSSIER, Claude HOCHIN, Véronique BOUSQUET, Marie-Paule BECHLER, Fabrice ROCH, Amalia QUINTON, Cédric PUECH, Catherine SOU AH Y, Jean-Louis RAMOS.

Présent par procuration :

Thierry FOURVEL donne procuration à Dominique FOURVEL

Patricia VALENTE donne pouvoir à Amalia QUINTON.

Secrétaire de séance : Sandrine RAMALHA

Nombre de Membres :

En exercice : 27

Présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Représentant Mission Locale
Délibération n° 23.04.2026-14

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un membre du Conseil Municipal pour représenter la commune à la Mission Locale de Cournon d'Auvergne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- **Monsieur Mario VALENTE**

pour représenter la commune auprès de la Mission Locale.

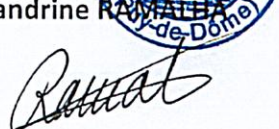
Fait à VERTAIZON, le 23 avril 2026,

Pour ampliation certifié conforme,

Le Maire,
Boris COISSARD



Le secrétaire de séance
Sandrine RAMALHA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 063-216304535-20260423-D_23_04_2026_15-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, le Conseil municipal de la Commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Boris COISSARD, Maire**.

Présents : Boris COISSARD, Maria PEIXOTO, Sébastien DELGADO, Dominique FOURVEL, Mario VALENTE, Sandrine RAMALHA, Pierre SAVOCA, Martine AUSSOURD, Hocine AGAOUA, Noëlle CORMIER, Florent QUAINON, Margaux PERREIRA, Sébastien GUILLAUMONT, David HERMET, Stéphanie TERRIAC, Stéphane PORTANGUEN, Marion ROUSSIER, Claude HOCHIN, Véronique BOUSQUET, Marie-Paule BECHLER, Fabrice ROCH, Amalia QUINTON, Cédric PUECH, Catherine SOU AH Y, Jean-Louis RAMOS.

Présent par procuration :

Thierry FOURVEL donne procuration à Dominique FOURVEL
Patricia VALENTE donne pouvoir à Amalia QUINTON.

Secrétaire de séance : Sandrine RAMALHA

Nombre de Membres :

En exercice : 27

Présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Représentant A.P.I
Délibération n° 23.04.2026-15

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un membre du Conseil Municipal représentant la commune à l'association pour l'Accompagnement Personnalisé pour l'Insertion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- **Monsieur Mario VALENTE**

pour représenter la commune auprès de A.P.I.

Fait à VERTAIZON, le 23 avril 2026,

Pour ampliation certifié conforme,

Le Maire,

Boris COISSARD



Le secrétaire de séance

Sandrine RAMALHA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, le Conseil municipal de la Commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Boris COISSARD, Maire**.

Présents : Boris COISSARD, Maria PEIXOTO, Sébastien DELGADO, Dominique FOURVEL, Mario VALENTE, Sandrine RAMALHA, Pierre SAVOCA, Martine AUSSOURD, Hocine AGAOUA, Noëlle CORMIER, Florent QUAINON, Margaux PERREIRA, Sébastien GUILLAUMONT, David HERMET, Stéphanie TERRIAC, Stéphane PORTANGUEN, Marion ROUSSIER, Claude HOCHIN, Véronique BOUSQUET, Marie-Paule BECHLER, Fabrice ROCH, Amalia QUINTON, Cédric PUECH, Catherine SOU AH Y, Jean-Louis RAMOS.

Présent par procuration :

Thierry FOURVEL donne procuration à Dominique FOURVEL
Patricia VALENTE donne pouvoir à Amalia QUINTON.

Secrétaire de séance : Sandrine RAMALHA

Nombre de Membres :

En exercice : 27

Présents : 25

Suffrages exprimés : 27

**Représentant A.G.S.G.V
Délibération n° 23.04.2026-16**

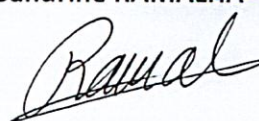
Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner deux membres du Conseil Municipal représentant la commune à l'Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- **Madame Dominique FOURVEL et Monsieur Mario VALENTE**

pour représenter la commune auprès de l'Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage.

Fait à VERTAIZON, le 23 avril 2026,
Pour ampliation certifié conforme,



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 11/05/2026
ID : 063-216304535-20260423-D_23_04_2026_17-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, le Conseil municipal de la Commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Boris COISSARD, Maire**.

Présents : Boris COISSARD, Maria PEIXOTO, Sébastien DELGADO, Dominique FOURVEL, Mario VALENTE, Sandrine RAMALHA, Pierre SAVOCA, Martine AUSSOURD, Hocine AGAOUA, Noëlle CORMIER, Florent QUAINON, Margaux PERREIRA, Sébastien GUILLAUMONT, David HERMET, Stéphanie TERRIAC, Stéphane PORTANGUEN, Marion ROUSSIER, Claude HOCHIN, Véronique BOUSQUET, Marie-Paule BECHLER, Fabrice ROCH, Amalia QUINTON, Cédric PUECH, Catherine SOU AH Y, Jean-Louis RAMOS.

Présent par procuration :

Thierry FOURVEL donne procuration à Dominique FOURVEL
Patricia VALENTE donne pouvoir à Amalia QUINTON.

Secrétaire de séance : Sandrine RAMALHA

Nombre de Membres :

En exercice : 27

Présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Représentant Correspondant Défense
Délibération n° 23.04.2026-17

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner deux représentants Correspondant Défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- **Monsieur Stéphane PORTANGUEN et Monsieur Cédric PUECH**

pour représenter la commune auprès de questions Défense.

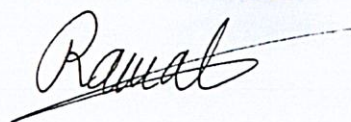
Fait à VERTAIZON, le 23 avril 2026,

Pour ampliation certifié conforme,

Le Maire
Boris COISSARD



Le secrétaire de séance
Sandrine RAMALHA



INDEMNITÉS DE FONCTION ÉLUS MUNICIPAUX

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 063-216304535-20260423-A_23_04_2026_02-AU

Étape n°1. Calcul du montant de l'enveloppe

Population totale de la commune	3527	Nombre de conseillers municipaux	27
	%	Montant Maximal Brut	Nombre élus
Maire	58,3	2 396,43 €	1
Adjoints	23,32	958,57 €	8
Montant enveloppe indemnité globale			10 064,99 €

Étape n°2. Calcul du montant de l'enveloppe votée

Nom – Prénom	Fonction	Taux retenu	Indemnités versées Brutes
COISSARD Boris	Maire	49	2 014,15 €
PEIXOTO Maria	1 ^{er} adjoint	18	739,89 €
DELGADO Sébastien	2e adjoint	18	739,89 €
FOURVEL Dominique	3e adjoint	18	739,89 €
VALENTE Mario	4e adjoint	18	739,89 €
RAMALHA Sandrine	5e adjoint	18	739,89 €
SAVOCA Pierre	6e adjoint	18	739,89 €
QUAINON Florent	conseiller délégué 1	18	739,89 €
PORTANGUEN Stéphane	conseiller délégué 2	18	739,89 €
HERMET David	conseiller délégué 3	18	739,89 €
AGAOUA Hocine	conseiller délégué 4	18	739,89 €
		TOTAL	9 413,09 €

VERIFICATION

Au 1^{er} janvier 2026 : la valeur du indice terminal de la fonction publique est de

4110,52

case vérification	SI OK	SI ERREUR
-------------------	-------	-----------

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 20/05/2026
ID : 063-216304535-20260423-D23_04_2026_07B-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, le Conseil municipal de la Commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Boris COISSARD, Maire**.

Présents : Boris COISSARD, Maria PEIXOTO, Sébastien DELGADO, Dominique FOURVEL, Mario VALENTE, Sandrine RAMALHA, Pierre SAVOCA, Martine AUSSOURD, Hocine AGAOUA, Noëlle CORMIER, Florent QUAINON, Margaux PERREIRA, Sébastien GUILLAUMONT, David HERMET, Stéphanie TERRIAC, Stéphane PORTANGUEN, Marion ROUSSIER, Claude HOCHIN, Véronique BOUSQUET, Marie-Paule BECHLER, Fabrice ROCH, Amalia QUINTON, Cédric PUECH, Catherine SOU AH Y, Jean-Louis RAMOS.

Présent par procuration :

Thierry FOURVEL donne procuration à Dominique FOURVEL
Patricia VALENTE donne pouvoir à Amalia QUINTON.

Secrétaire de séance : Sandrine RAMALHA

Nombre de Membres :

En exercice : 27

Présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Désignation des délégués au Secteur Intercommunal d'Énergie de BILLOM
Délibération n° 23.04.2026-07b annule et remplace la délibération n°23.04.2026-07

Conformément aux articles, 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la Commune doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront le Conseil Municipal auprès du Secteur Intercommunal d'Énergie de BILLOM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Titulaires : Monsieur Stéphane PORTANGUEN et Monsieur Jean-Louis RAMOS
- Suppléants : Monsieur David HERMET et Madame Amalia QUINTON

pour représenter la commune auprès du Secteur Intercommunal d'Énergie de BILLOM.

Fait à VERTAIZON, le 23 avril 2026,
Pour ampliation certifié conforme,

Le Maire,

Boris COISSARD



Le secrétaire de séance

Sandrine RAMALHA

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)**

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 20/05/2026
ID : 063-216304535-20260423-D_23_04_2026_07-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, le Conseil municipal de la Commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Boris COISSARD, Maire**.

Présents : Boris COISSARD, Maria PEIXOTO, Sébastien DELGADO, Dominique FOURVEL, Mario VALENTE, Sandrine RAMALHA, Pierre SAVOCA, Martine AUSSOURD, Hocine AGAOUA, Noëlle CORMIER, Florent QUAINON, Margaux PERREIRA, Sébastien GUILLAUMONT, David HERMET, Stéphanie TERRIAC, Stéphane PORTANGUEN, Marion ROUSSIER, Claude HOCHIN, Véronique BOUSQUET, Marie-Paule BECHLER, Fabrice ROCH, Amalia QUINTON, Cédric PUECH, Catherine SOU AH Y, Jean-Louis RAMOS.

Présent par procuration :

Thierry FOURVEL donne procuration à Dominique FOURVEL
Patricia VALENTE donne pouvoir à Amalia QUINTON.

Secrétaire de séance : Sandrine RAMALHA

Nombre de Membres :

En exercice : 27

Présents : 25

Suffrages exprimés : 27

**Désignation des délégués à T.E 63
Délibération n° 23.04.2026-07**

Considérant que la Commune est adhérente au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (T.E. 63) à minima pour la compétence obligatoire,

Conformément aux articles, 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la Commune doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront le Conseil Municipal auprès de Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Titulaires : Monsieur Stéphane PORTANGUEN et Monsieur Jean-Louis RAMOS
- Suppléants : Monsieur David HERMET et Madame Amalia QUINTON

pour représenter la commune auprès de T.E 63.

Fait à VERTAIZON, le 23 avril 2026,
Pour ampliation certifié conforme,

Le Maire,

Boris COISSARD



Le secrétaire de séance

Sandrine RAMALHA

